



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Metz Mouvement Santé et de définir les droits et obligations des adhérents.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association.

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts ainsi que du présent règlement intérieur.

### **Article 2 – Activités**

L'association Metz Mouvement Santé propose des activités physiques adaptées, de sport santé, de bien-être et de prévention, encadrées par des intervenants qualifiés.

La liste des activités proposées est définie chaque saison par l'association et communiquée aux adhérents.

### **Article 3 – Adhésion et inscription**

L'adhésion est valable pour une saison sportive, de septembre à début juillet selon les activités et le calendrier définis par l'association.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

Les adhérents de la saison précédente bénéficient d'une priorité de renouvellement selon les modalités fixées par l'association.

Les inscriptions en cours de saison sont possibles dans la limite des places disponibles. Le montant de la cotisation est alors calculé au prorata selon les modalités définies par l'association.

L'inscription est valable pour une seule activité. Les participations ponctuelles à une autre activité peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, avec l'accord du coach concerné. Une participation régulière à plusieurs activités nécessite une inscription pour chacune d'elles.

### **Article 4 – Cotisation**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité directeur.

Le règlement s'effectue en une seule fois. Toutefois, un paiement en trois chèques peut être accepté selon les modalités définies par l'association.

En cas d'impayé, l'association se réserve le droit de suspendre la participation de l'adhérent aux activités jusqu'à régularisation.

À défaut de régularisation, l'adhésion pourra être annulée.

## **Article 5 – Absences, abandon et remboursement**

Les absences aux séances ne donnent droit à aucun remboursement ni à un remplacement de cours.

Aucun rattrapage n'est prévu en cas d'absence.

En cas d'abandon en cours de saison, la cotisation reste acquise à l'association.

Toutefois, en cas d'arrêt pour raison médicale, dûment justifié par un certificat médical, le comité directeur pourra étudier une demande de remboursement ou d'avoir. Il statuera sur la demande et, en cas d'accord, le montant pourra être calculé au prorata de la période restant à courir.

Le montant de l'adhésion à l'association, fixé à 15 €, reste acquis.

## **Article 6 – Santé, sécurité et hygiène**

Lors de son inscription, chaque adhérent complète un questionnaire de santé ou une auto-évaluation conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque adhérent s'engage à informer l'association ou le coach de toute situation susceptible d'avoir une incidence sur sa pratique.

En cas de doute sur l'aptitude d'un adhérent à pratiquer une activité, l'association pourra demander la production d'un certificat médical.

Les intervenants sont habilités à refuser temporairement l'accès à une séance à toute personne dont l'état de santé ou la condition physique ne permettrait pas une pratique en toute sécurité.

Les adhérents s'engagent à respecter les règles d'hygiène, de sécurité ainsi que les consignes données par les intervenants.

À ce titre :

- il est strictement interdit de marcher sur les tatamis avec des chaussures ;
- pour les activités concernées, notamment la cardio boxe, le port de bagues, bracelets, montres ou tout autre bijou aux mains est interdit ;
- les mains doivent être propres et les ongles courts et propres afin de garantir la sécurité et le respect des autres pratiquants.

## **Article 7 – Respect des personnes, des locaux et du matériel**

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les intervenants, les bénévoles et toute personne participant aux activités de l'association.

Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être utilisés avec soin et conformément aux consignes données.

Tout comportement injurieux, violent, agressif ou discriminatoire, notamment en raison du sexe, de l'identité de genre, de l'origine, de la nationalité, de la religion, des convictions, du handicap ou de toute autre caractéristique protégée par la loi, est proscrit et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

#### **Article 8 – Mesures disciplinaires**

En cas de non-respect des statuts, du présent règlement intérieur ou des consignes données par les intervenants, des mesures disciplinaires pourront être prises.

Selon la gravité des faits, celles-ci pourront aller d'un simple rappel des règles à une exclusion temporaire.

Toute décision d'exclusion définitive relève du bureau de l'association, après que l'adhérent concerné aura été invité à présenter ses observations.

La décision du bureau sera notifiée à l'adhérent concerné.

#### **Article 9 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du comité directeur.

La version en vigueur est consultable sur le site internet de l'association et un exemplaire est tenu à disposition des adhérents lors des permanences et des inscriptions.

Fait à Metz, le 10 juillet 2026

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Zimou', with a long horizontal stroke extending to the right.

La Présidente